

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch</i>		
<b>Thème</b>	<b>6.1 - POLICE MUNICIPALE</b>	Arrêté du <b>08 novembre 2023</b>  Acte n° PM 2023-153
<b>Objet</b>	Réglementation temporaire du stationnement à l'occasion du Marché de Noël, Place du Trépadé.	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Madame La Maire de la commune de FONSORBES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

**Vu** l'arrêté municipal PM 2023-09 du 30 janvier 2023 relatif à la mise en fourrière,

**Vu** l'arrêté municipal PM 2022-41, en date du 29 mars 2022, relatif à la réglementation sur le bruit,

**Vu** la demande formulée le 06 octobre 2023, par la Mairie de Fonsorbes, représentée par Mme SIMÉON Françoise,

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement le stationnement des véhicules sur la moitié du grand parking du Trépadé, afin de procéder à l'organisation du « Marché de Noël » qui aura lieu les 25 et 26 novembre 2023.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'installation du « Marché de Noël 2023 » dans la salle du Trépadé et sur la moitié du grand parking du Trépadé, le parking sera fermé de moitié **du jeudi 23 novembre 2023 à 18h00 au lundi 27 novembre 2023 à 15h00.**

**ARTICLE 2** : Des barrières avec l'interdiction de stationner ainsi que le présent arrêté sera affiché par la Police Municipale **le jeudi 23 novembre 2023 à partir de 16h30.**

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions qui précède sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Du 08/11/2023 - Acte n° PM 2023-153- page 2/2
<i>Thème :</i>	6.1 - POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Réglementation temporaire du stationnement à l'occasion du Marché de Noël, place du Trépadé.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 :** La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire



Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le - 9 NOV. 2023